

# CODE DE CONDUITE DESTINÉ AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DE voestalpine

**CODE DE CONDUITE DESTINÉ AUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DE voestalpine.** Le présent code de conduite définit les principes et conditions requises par voestalpine envers ses fournisseurs de biens et de services ainsi qu'envers ses apporteurs d'affaires, conseillers et autres partenaires commerciaux. Ces principes et conditions requises reposent sur le Code de conduite de voestalpine et sur les principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies.

## Respect des lois

- » Le partenaire commercial s'engage à respecter les lois du ou des système(s) juridique(s) respectivement en vigueur.

## Respect et intégrité

- » Le partenaire commercial s'engage à respecter et à prendre en compte les droits de l'homme comme valeurs fondamentales, se basant sur la Convention européenne des droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Cela s'applique particulièrement à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, à l'interdiction de toute forme de traite des êtres humains et d'esclavage moderne, à l'égalité de traitement des collaborateurs et au droit à la représentation syndicale et aux négociations des conventions collectives.
- » Le partenaire commercial s'engage également à assumer la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

## Concurrence loyale

- » Le partenaire commercial s'engage à ne pas restreindre la libre concurrence et à ne pas enfreindre les dispositions nationales ou internationales relatives aux lois antitrust.
- » Le partenaire commercial s'engage en particulier à ne conclure avec des concurrents de voestalpine aucune entente concernant des sujets commerciaux pouvant déterminer ou influencer les pratiques concurrentielles (par ex., fixation des prix ou répartition des marchés ou des clients), et à n'échanger aucune information, même simplement unilatéralement, sur les questions confidentielles concernant voestalpine telles que les prix, les conditions de vente, les coûts, l'utilisation des capacités, le niveau des stocks etc.

## Interdiction de la corruption passive et active, interdiction de l'attribution d'avantages (cadeaux, par exemple) à des collaborateurs

- » Le partenaire commercial s'engage à ne pas tolérer ni participer d'une manière quelconque à aucune forme de corruption active (proposer et concéder l'attribution d'avantages ; corruption) ni de corruption passive (demander et accepter des avantages).
- » Le partenaire commercial s'engage à ne pas proposer de cadeaux ou d'autres avantages personnels (invitations, par exemple) aux collaborateurs ou aux membres de la famille des collaborateurs, lorsque leur valeur totale et les circonstances concrètes de la proposition peuvent donner l'impression qu'en contrepartie un certain comportement est attendu de la part des bénéficiaires de cet avantage. Cela dépendra, en tout état de cause, des circonstances concrètes de chaque cas.
- » Des cadeaux de faible valeur ou des invitations à un repas dans le cadre habituel des relations commerciales, sont en tous les cas autorisés.
- » Le partenaire commercial s'engage également à facturer le prix de vente habituel aux collaborateurs qui achètent des produits ou des prestations de services pour leur usage personnel et de n'attribuer de remises ou autres avantages que lorsque l'ensemble des collaborateurs de voestalpine peut en bénéficier également.

## Protection de l'environnement

- » Le partenaire commercial s'engage à respecter toutes les lois et prescriptions en vigueur ainsi que tous les standards reconnus au niveau international en matière de protection de l'environnement.
- » Le partenaire commercial s'engage de plus à éviter de mettre en danger les personnes et l'environnement, à minimiser les impacts sur l'environnement et à ménager les ressources.

## Blanchiment d'argent

- » Le partenaire commercial s'engage à respecter les dispositions légales pertinentes en matière de prévention contre le blanchiment d'argent et à ne pas prendre part à des activités de blanchiment d'argent.

## Protection des informations et de la propriété intellectuelle et protection des données

- » Le partenaire commercial est tenu de protéger de manière adéquate toute information provenant de voestalpine ainsi que la propriété intellectuelle. Le partenaire commercial garantit en particulier que les informations confidentielles concernant voestalpine soient tenues secrètes.
- » Tout traitement de données à caractère personnel relatives à des collaborateurs, clients ou partenaires commerciaux de voestalpine (comme par ex. la collecte, l'utilisation et la sauvegarde) doit être effectué conformément aux prescriptions en matière de protection des données respectivement en vigueur.

## Chaîne de livraison

- » Le partenaire commercial s'engage à promouvoir de manière appropriée le respect des règles énoncées dans le présent Code de conduite à destination des partenaires commerciaux de voestalpine auprès de ses partenaires commerciaux.